

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR**  
-----  
**COMMUNE DE ROUVRES**

**Réunion ordinaire 27 mars**  
**L'an deux mille vingt-trois**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Albert ROUILLARD, Madame Catherine PONSARDIN, Monsieur Cyril CHESNEL, Monsieur Thierry FERRIÉ, Monsieur Christophe LEBON, Monsieur Vincent RAYMOND, Madame Danièle LARGILLIERE, Monsieur Aurélien MAUFRAIS.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Odile MENNESSON ayant donné pouvoir à Madame Danièle LARGILLIERE,  
Monsieur Hadrien LESUEUR ayant donné pouvoir à Madame Nathalie MLWARD,  
Monsieur Jérémie ZARPAS.

**ABSENTS :**

Madame Caroline DUPOND,  
Monsieur Jehan LALANDE,  
Madame Alice LIGNEUL.

<b>Date de la convocation</b>	
<b>16 mars 2023</b>	
<b>Nombre de membres</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de membres ayant pris part à la délibération</b>	<b>11</b>
<b>Nombre de pouvoirs</b>	<b>2</b>

## Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
DUPOND Caroline	A	LALANDE Jehan	A
LARGILLIERE Danièle	P	LEBON Christophe	P
LIGNEUL Alice	A	LESUEUR Hadrien	E
MENNESSON Odile	E	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	RAYMOND Vincent	P
PONSARDIN Catherine	P	ROUILLARD Albert	P
CHESNEL Cyril	P	ZARPAS Jérémie	E
FERRIÉ Thierry	P		

Légende : P : Présent E : Excusé  
A : Absent

### Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

**Monsieur Albert ROUILLARD** conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 28 février 2023. La feuille d'émargement est signée par les membres présents.

## 1/ Plateau multisports (*délibération n° 2023/05*)

Madame le maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement d'un plateau multisports en lieu et place de l'ancien terrain de tennis.

Dans le cadre de l'opération Plan 5000 terrains de sport de l'Agence Nationale du sport (ANS), le volet régional/territorial permet à la commune de solliciter une subvention de financement d'un terrain multisports et d'agrès.

Ces financements peuvent couvrir jusqu'à 80 % du montant de la dépense. Après discussion avec l'ANS, il est fort probable que le subventionnement ne soit pas à ce niveau.

L'assemblée départementale du 27 mars ayant votée une augmentation de 20% des enveloppes cantonales du FDI 2023, il est proposé de transmettre une demande de subventionnement pour ce projet à hauteur de 30% afin que l'ANS n'ait à financer que 50%.

Dans son objectif de promouvoir la pratique du sport en famille, il est prévu d'installer un plateau multisports et des agrès sélectionnés pour la pratique des femmes.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu un conventionnement avec l'association de Gymnastique Volontaire de Rouvres afin de prévoir des plages dédiées à l'occupation du plateau et l'utilisation des agrès.

Le coût total du projet s'élève à (en H. T.) :	76 204 €
Financement ANS (50%)	38 102 €
Financement FDI (30%)	22 861 €
Autofinancement	15 241 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention entre la commune et l'association Gymnastique Volontaire de Rouvres,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence National du Sport,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2023.

## 2/ Adhésion à TERRE DE JEUX 2024 (*délibération n° 2023/06*)

Dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques Paris 2024, il est proposé aux communes qui le souhaitent d'être labélisées.

Ce dispositif valorise les collectivités territoriales qui œuvrent pour une pratique du sport plus développée et inclusive.

Dans la mesure où cette labélisation facilite l'octroi de subventions dans le cadre de l'opération « 5000 terrains de sports » de l'ANS, il convient d'autoriser Madame le Maire à candidater à

TERRE DE JEUX 2024. En contrepartie, la commune proposera des manifestations autour des jeux olympiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la candidature à TERRE DE JEUX 2024,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**3/ Participation à l'opération « Grand prix Pèlerin Patrimoine 2023 » (délibération n° 2023/07)**

Les membres du Bureau de l'ASRER souhaitent participer au Grand Prix Pèlerin Patrimoine 2023. Ce concours permet d'accéder à une aide financière pour des travaux de restauration du patrimoine.

Dans le cadre du marché public de l'église Saint-Martin, les travaux de restauration de la fresque située de chaque côté de l'autel du chœur pourraient être éligibles au Grand Prix Pèlerin.

Le projet porte sur un montant de 62 000 € H. T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la participation de l'ASRER à l'opération « Grand Prix Pèlerin Patrimoine 2023 »,

**AUTORISE** Madame le Maire à donner à l'ASRER les éléments nécessaires à la constitution du dossier de candidature à l'opération « Grand Prix Pèlerin Patrimoine 2023 »,

**AUTORISE** l'ASRER à déposer un dossier de candidature à l'opération « Grand Prix Pèlerin Patrimoine 2023 »,

Questions diverses :

A/ Chenilles processionnaires : devant la recrudescence des chenilles processionnaires du pin présentes sur le territoire communal et conformément à l'arrêté n° 2022/19 pris par Madame le Maire, il est demandé Rouvrais de contrôler et d'intervenir sur les arbres infestés. Les propriétaires ou les locataires de biens immobiliers relevant de la présence de chenilles processionnaires dans leurs végétaux sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires, chaque année, pour éradiquer efficacement les colonies.

Au regard des enjeux sanitaires et des spécificités de ce nuisible, les habitants feront appel à un moyen d'action adapté à la saison. Il pourra s'agir d'un moyen de lutte mécanique, biologique, de capture par phéromones sexuelles, d'éco piège ou équivalent permettant des résultats similaires.

B/ Chemin du Vallot : une barrière sera posée à la place des cailloux, et un panneau de signalisation "voie sans issue" sera implanté à l'extrémité du chemin, coté route départementale.

C/ Travaux d'enfouissement des réseaux Grande Rue : pour donner suite aux travaux d'enfouissement de la Grande Rue, la pose d'enrobé rouge sur le trottoir est prévue courant avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.